Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.185
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2022-24 - Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et moyens de lutte contre l'incendie - Lot 2 Vérification et maintenance corrective des SSI et systèmes de désenfumage - Avenant n°1 : Augmentation du montant maximum.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision 22.472 du 22 décembre 2022 autorisant la signature du marché, pour le lot 2 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;

Considérant que le montant maximum annuel du marché n'est pas suffisant pour couvrir le besoin et qu'il convient donc d'augmenter ce montant de 10% ; En effet, suite au constat d'irrégularités dans nos installations, la commune est confrontée à des mises en conformité sur de nombreux bâtiments qui nécessitent des travaux plus importants que prévu initialement lors de l'établissement du marché ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 30 août 2023 a rendu un avis favorable pour la passation de cet avenant ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant 1 au lot 2 « Vérification et maintenance corrective des SSI et systèmes de désenfumage » avec l'entreprise LF SYSTEMES située 13 rue Maryse Bastié IGNY (91430) pour une plus-value de 4 000 € HT au montant maximum annuel.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation de 10 % du montant maximum du marché public initial (lot 2).
- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant maximum du marché après avenant n°1 est de 44 000 euros HT.

- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 4 septembre 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230904-23-185a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

Affichage : 06/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage